



D06_2023
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 09 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 03 mars 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, CONTAT Jean-Noël, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : BEL Chantal a donné pouvoir à M. Max MEYNET-CORDONNIER

ABSENTS : GAMBARINI Julien, CORNALI Iribert

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PERRET Josiane

OBJET: CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

- Rappelle les travaux programmés de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR de la mairie pour un montant estimatif de 838 500 € HT.
- Informe l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention au département au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du Plan Ruralité Départemental, concernant ces travaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux subventionnables,
- DEMANDE Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,
Madame PERRET Josiane

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.